

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20260223-17DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 février 2026

L'An deux mille vingt-six, le lundi vingt-trois février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de BEY sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	X			Mézériat	G. DUPUIT	X		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	X		
Biziat	G. AGATY	X			Perrex	L. VOLATIER	X		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	X		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	X			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	X		
Chaveyriat	G. RAPHY	X			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL	X		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	X		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLLOT	X			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					K. PARET	X		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	X			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		X	
	C. TURCHET	X				B. PELLETIER	X		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	X			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	X		
	D. BOYER		X			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	X			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	X		
	A. GREMY	X				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	X			Vonnas	S. REVOL	X		
	A. SANDRIN	X				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVIN	X			Vonnas	A. GIVORD	X		
	S. MARECHAL GOYON	X				J.-F. CARJOT	X		
						E. DESMARIS	X		
						F. DUBOIS	X		
						J.-L. GIVORD		X	

Envoi de la convocation : 10/02/2026

Affichage de la convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 32

- Marie-Ange BOST a donné pouvoir à Bruno PELLETIER
- Jean-Louis GIVORD a donné pouvoir à Alain GIVORD

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES - Attribution d'un fonds de concours à la Commune de CHANOZ-CHATENAY pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour à Chanoz-Châtenay

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 V prévoyant le versement d'un fonds de concours entre une Communauté de communes et les communes membres ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20260223-20260223-17DCC-DE
Date de télétransmission : 10/03/2026
Date de réception préfecture : 10/03/2026

Considérant que le Président présente le projet de la Commune de Chanoz-Châtenay pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour ;

Considérant que conformément à l'article L.5214-16 V du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes de la Veyle peut octroyer le versement d'un fonds de concours ;

Considérant qu'il est proposé dans ce cadre, le versement d'un fonds de concours d'investissement pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour à hauteur d'un maximum estimé à 39 313 €

Considérant que le plan de financement est le suivant :

	Montant € HT	%
Coût de l'opération/des travaux	320 377,00	
Agence de l'Eau	202 305,00	63,15
Autofinancement	78 759,00	24,58
Fonds de concours CC de la Veyle	39 313,00	12,27
TOTAL		100,00

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser un fonds de concours à la commune de Chanoz-Châtenay pour le Chantier renaturalisation - dépermeabilisation (verger ; cour d'école) dans le cadre du Chan'eau Tour dont le montant s'élèvera à maximum 50% du coût restant à charge de la commune, et ceci dans la limite maximale de 39 313 € ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président à signer la délibération et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET.

Certifié exécutoire

Affiché le : 10/03/2026

Transmis en Préfecture le :

10/03/2026



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.